



CITOYENNETÉ Canada

Demande de réintégration dans la citoyenneté canadienne en vertu du paragraphe 11(1) et à l'intention des personnes qui ont perdu leur citoyenneté lorsqu'elles étaient d'âge mineur - paragraphe 11(1.1)



Table des matières

Comment nous joindre	2
Aperçu	3
Frais exigibles	6
Comment remplir le présent formulaire	8
Où envoyer votre demande	16
Et ensuite?	17

Annexe A	
À l'intention des personnes qui ont perdu leur citoyenneté lorsqu'elles étaient d'âge mineur - paragraphe 11(1.1)	
Aperçu	18
Comment remplir votre formulaire	20
Où envoyer votre demande	21
Et ensuite?	21

Formulaires :

- Demande de réintégration dans la citoyenneté canadienne (CIT 0301)
- Caractéristiques des photographies pour la citoyenneté (CIT 0021)
- Reçu (IMM 5401)

Ce formulaire est produit gratuitement par Citoyenneté et Immigration Canada et ne doit pas être vendu aux requérants.

This guide is also available in English

Comment nous joindre

Site Web

Vous pouvez obtenir des précisions sur les programmes offerts par Citoyenneté et Immigration Canada en vous rendant sur le site www.cic.gc.ca. Les [services en ligne](#) de notre site Web permettent, pour certains types de demande, de faire des changements d'adresse et de connaître l'état de la demande.

Au Canada

Si vous êtes au Canada, vous pouvez aussi communiquer avec le **Télécentre**. Ce service automatisé, facilement accessible à l'aide d'un téléphone à clavier, est offert sept jours par semaine, 24 heures par jour. Vous pouvez écouter de l'information préenregistrée sur de nombreux programmes et commander des formulaires de demande; pour certains types de demande le service automatisé peut même vous renseigner sur l'état de votre dossier.

Ayez du papier et un crayon à portée de main afin d'être prêt à noter les renseignements dont vous avez besoin. Écoutez attentivement les instructions et appuyez sur la touche appropriée.

En tout temps au cours de votre appel, vous pouvez appuyer sur * (l'étoile) pour réentendre le message; appuyez sur le « 9 » pour revenir au menu principal; appuyez sur le « 0 » pour parler à un agent; appuyez sur le « 8 » pour mettre fin à votre appel. Si vous avez un téléphone à cadran, attendez qu'un agent vous réponde.

Si vous souhaitez parler à un agent, vous devez appeler du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h (heure locale).

De partout au Canada, composez le

1-888-242-2100 (sans frais)

Utilisez-vous un télécopieur?

Vous pouvez bénéficier de notre service ATS du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h (heure locale) en composant le **1-888-576-8502** (sans frais).

À l'extérieur du Canada

Si vous vous trouvez à l'extérieur du Canada, vous pouvez communiquer avec une ambassade, un haut-commissariat ou un consulat du Canada. La liste des adresses, des numéros de téléphone et des adresses Web se trouve sur notre [site Web](#).



Il ne s'agit pas d'un document juridique. Pour des renseignements de cet ordre, veuillez consulter la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ou la *Loi sur la citoyenneté*, selon le cas, ainsi que leurs règlements d'application.

On peut se procurer une version de ce document adaptée à des besoins particuliers.

Aperçu

Le présent formulaire s'adresse :

Aux **personnes qui ont déjà été de citoyenneté canadienne**, autres que celles dont la citoyenneté canadienne a été révoquée en vertu de la *Loi sur la citoyenneté* actuelle ou de l'ancienne loi, la *Loi sur la citoyenneté canadienne*, et qui désirent reprendre cette citoyenneté en vertu du paragraphe 11(1) de la *Loi sur la citoyenneté*.

ou

Aux personnes qui ont perdu la citoyenneté canadienne, entre le 1^{er} janvier 1947 et le 14 février 1977, lorsqu'elles étaient d'âge mineur (moins de 21 ans) quand leur parent canadien responsable a acquis la citoyenneté d'un autre pays ou a renoncé à sa citoyenneté canadienne, et qui désirent réintégrer la citoyenneté canadienne.

Le paragraphe 11(1.1) de la *Loi sur la Citoyenneté*, permet aux personnes qui ont perdu leur citoyenneté lorsqu'elles étaient d'âge mineur de réintégrer la citoyenneté sans avoir préalablement obtenu le statut de résident permanent et sans avoir résidé au Canada pendant au moins un an. Si tel est votre cas, vous devez utiliser ce guide **ainsi que l'Annexe A** ci-jointe: *À l'intention des personnes qui ont perdu leur citoyenneté lorsqu'elles étaient d'âge mineur - paragraphe 11(1.1)*

Note: vous n'avez pas le droit de réintégrer la citoyenneté canadienne en vertu du paragraphe 11(1) ou du paragraphe 11 (1.1) si:

- vous auriez pu revendiquer la citoyenneté canadienne à partir du 1^{er} janvier 1947, mais que vous aviez perdu le statut de sujet britannique avant cette date autrement que par le mariage, donc, vous n'avez jamais possédé la citoyenneté canadienne.

Ou

- vous avez déjà possédé la citoyenneté canadienne et que cette citoyenneté a été révoquée aux termes de la *Loi sur la citoyenneté* actuelle ou de la *Loi sur la citoyenneté canadienne* précédente.

Dans ces circonstances, vous devez remplir le formulaire *Demande de citoyenneté canadienne - Adultes* (CIT 0002). Vous pouvez obtenir ce guide en visitant notre [site Web](#) ou en appelant le télécentre. (Voir la section [Comment nous joindre](#) du guide.)

Vous pourriez perdre votre nationalité ou citoyenneté actuelle si vous reprenez votre citoyenneté canadienne. Pour savoir si votre statut sera modifié, vous devez vous adresser aux autorités gouvernementales du pays dont vous avez actuellement la nationalité.

Avant de faire votre demande

Lisez les instructions très attentivement. Elles renferment des renseignements importants. Assurez-vous d'être admissible le jour avant de signer et de dater votre demande. Les frais de traitement ne vous seront pas remboursés.

Qui peut faire une demande de réintégration dans la citoyenneté canadienne?

Toute personne qui veut reprendre la citoyenneté canadienne :

- doit avoir déjà été de citoyenneté canadienne;
- doit avoir perdu la citoyenneté canadienne autrement que par une révocation;
- ne doit pas être visée par une interdiction en vertu de la *Loi sur la citoyenneté* (voir la partie 9 du formulaire);
- ne doit pas être visée par une mesure de renvoi;
- doit avoir obtenu le statut de résident permanent du Canada après avoir perdu sa citoyenneté canadienne;*
- doit avoir résidé au Canada pendant au moins un an à titre de résident permanent, et ce, le jour précédant immédiatement la date de la demande.*

* Ces prérequis ne s'appliquent pas aux personnes qui font la demande en vertu du paragraphe 11(1.1).

Ce que vous devez joindre à votre formulaire

Documents

S'il s'agit de votre première demande de citoyenneté, vous devez envoyer les originaux ou des copies certifiées de tous vos documents. Si les documents que vous soumettez sont des copies certifiées, une personne autorisée doit déclarer sous serment ou affirmer que les copies sont des copies identiques des documents originaux. Les personnes autorisées sont les commissaires à l'assermentation, les notaires ou les juges de paix.

Si vous avez fait une demande de citoyenneté dans le passé, vous pouvez envoyer des **photocopies claires et lisibles** de vos documents.

Vous **devez** fournir :

- un document attestant que vous avez déjà possédé la citoyenneté canadienne (p. ex. un certificat de naissance ou un certificat de citoyenneté canadienne);
- un document attestant que vous n'avez plus la citoyenneté canadienne (p. ex. un certificat de naturalisation d'un autre pays ou un avis écrit du ministère de la Citoyenneté du Canada signalant que vous n'avez plus la citoyenneté canadienne);
- un document d'immigration du Canada (soit votre *Fiche relative au droit d'établissement* (IMM 1000) ou votre *Confirmation de Résidence permanente* (IMM5292 ou IMM5509) et les deux cotés de votre carte de résident permanent (CRP); si vous en avez une);
- au moins deux (2) pièces d'identité dont une contenant votre photo, tel un permis de conduire ou une carte d'assurance maladie (Si vous ne détenez pas de pièce d'identité avec photo, veuillez fournir une explication.);
- d'autres documents tels que votre certificat de mariage ou un certificat légal de changement de nom (s'il y a lieu).

Documents traduits

Si les documents justificatifs ne sont ni en français ni en anglais (par exemple un certificat de mariage délivré dans un autre pays), vous devez fournir une photocopie et une traduction de chaque document ainsi qu'un affidavit de la personne qui les a traduits. Les traductions faites par des membres de la famille ne sont pas acceptées.

Documents délivrés par le gouvernement du Québec

Les baptistaires, les certificats de naissance et les certificats de mariage délivrés par le gouvernement du Québec avant le 1^{er} janvier 1994 ne sont plus acceptés pour obtenir la citoyenneté canadienne. Si vous possédez un de ces documents, vous devez vous procurer un nouveau document en contactant le bureau du Directeur de l'état civil du Québec à l'un des numéros suivants : Québec - (418) 643-3900, Montréal - (514) 864- 3900, ailleurs dans la province - 1 800 567-3900. Vous pouvez aussi obtenir de l'information à l'adresse suivante : www.etatcivil.gouv.qc.ca.

Note: Des documents supplémentaires pourraient vous être demandés pendant le traitement de votre demande.

À défaut de joindre les documents nécessaires (p. ex. deux pièces d'identité), le traitement de votre demande sera retardé.

Photos

Votre photo figurera sur votre certificat de citoyenneté de format de poche.

Vous devez fournir deux (2) photos de citoyenneté prises au cours des 12 derniers mois. Apportez chez le photographe le formulaire *Caractéristiques des photographies pour la citoyenneté* (CIT 0021), qui se trouve dans la trousse, pour vous assurer d'obtenir des photos de dimensions exactes. Lorsque vous faites prendre votre photo, ne vous couvrez pas la tête à moins que votre religion ne vous y oblige.

Lorsque le photographe vous remettra les photos, vérifiez si elles sont de bonnes dimensions et si le photographe a indiqué ses coordonnées et la date au dos de chaque photo.

Signature sur la demande et sur les photos

Vous devez signer la demande et les photos. **Si votre demande n'est pas signée et datée elle vous sera retournée.** La signature sur la demande doit correspondre à celle sur les photos. Signez votre nom de la même façon que vous signez tout autre document officiel, à l'encre noire ou bleue, dans la bande blanche réservée à la signature au bas de chaque photo. N'écrivez pas en lettres moulées. Placez les deux photos signées dans la petite enveloppe fournie avec le formulaire. **Ne pas joindre directement vos photos à la demande au moyen d'une agrafe, de colle, etc.**

Frais

Voir la section ci-dessous pour obtenir des renseignements sur les frais exigés et le mode de paiement.

Frais exigibles

Quels sont les droits exigés ?

Vous devez payer des **frais de traitement** quand vous présentez une demande de réintégration dans la citoyenneté canadienne. **Les frais de traitement sont de 100 \$ par personne.**

Note: Les chèques personnels et les chèques de voyage ne sont pas acceptés pour régler les frais.

Les frais sont-ils remboursables ?

Les frais de traitement ne sont pas remboursables. Une fois que le Centre de traitement des demandes a commencé à traiter la demande, les frais de traitement ne sont pas remboursables, quelle que soit la décision rendue.

Puis-je payer les frais par Internet?

Vous avez le choix de payer les frais par Internet en utilisant une carte de crédit si vous êtes au Canada ou à l'extérieur.

Paiement des frais par Internet

Vous pouvez payer vos frais par Internet avec une carte de crédit.

Après avoir rempli votre demande, allez sur notre site Web au www.cic.gc.ca et sélectionnez les « **Services en ligne** » sur la barre de menu au haut de la page, puis « **Règlement des frais par Internet** ».

Suivez les procédures de paiement jusqu'à la fin. **À la fin, vous devez imprimer le reçu officiel de CIC et remplir à la main la section « Renseignement de l'agent payeur ».** Vous devez ensuite joindre la partie inférieure (copie 2) du reçu à votre demande dûment remplie.

Paiement des frais dans les institutions financières à l'intérieur du Canada seulement.

Un formulaire de reçu original (IMM5401) doit être utilisé; une photocopie n'est pas acceptée. Vous pouvez commander un formulaire de reçu original à partir de notre [site Web](#), ou en communiquant avec le téléc centre. (voir la section [Comment nous joindre](#) du guide).

ÉTAPE 1. Utilisez le tableau suivant pour calculer les droits exigés.

	Nombre de personnes	Montant par personne	Montant à payer
Réintégration dans la citoyenneté canadienne		x \$100	
		Total	\$

ÉTAPE 2. Remplissez un formulaire de reçu (IMM 5401) pour vous-même et pour **les autres membres de votre famille** si les demandes sont présentées en même temps.

ÉTAPE 3. Indiquez le **Total** à la ligne **09 Frais relatifs aux services de citoyenneté ou d'immigration**. **Ne remplissez pas** les deux parties supérieures du reçu; elles seront remplies par l'institution financière.

ÉTAPE 4. Remplissez les parties « Renseignements de l'agent payeur » au verso du reçu. Si vous avez déjà un dossier d'ouvert et que vous connaissez le numéro d'identification du client que nous vous avons attribué, inscrivez ce dernier dans la case prévue à cet effet. Dans le cas contraire, n'inscrivez rien dans cette case.

ÉTAPE 5. Apportez le reçu et votre paiement à l'institution financière. **Ne faites pas** votre paiement au guichet automatique.

Où peut-on acquitter les frais?

Il est possible d'acquitter les frais dans la plupart des institutions financières au Canada. Veuillez vous adresser aux institutions financières de votre région.

Note: Vous n'aurez pas de frais bancaires à payer. Ce service est offert gratuitement.

Que dois-je faire si je ne peux acquitter les frais dans une institution financière de ma localité?

Vous pouvez alors acquitter les frais par la poste. Veuillez communiquer avec un agent de notre [télécentre](#) pour savoir comment procéder.

Que fera l'institution financière?

L'institution financière acceptera votre paiement, estampillera les deux parties supérieures du reçu et y indiquera le montant versé. On vous remettra les deux parties supérieures du reçu. Avant de quitter l'institution financière, **assurez-vous d'avoir en main ces deux parties remplies et estampillées**.

Note: Ne présentez pas votre demande à l'institution financière, mais uniquement votre reçu.

Que dois-je faire une fois que j'ai acquitté les frais?

Vous devez conserver la partie supérieure (copie 1 – Copie du client) du reçu pour vos dossiers. Joignez la partie du milieu (copie 2 – À envoyer à Citoyenneté et Immigration Canada par le client) à votre demande dûment remplie et envoyez le tout par la poste au Centre de traitement des demandes. Ne joignez **aucun** autre mode de paiement à votre demande.

Comment remplir le présent formulaire

Si vous demandez la réintégration dans la citoyenneté en vertu du paragraphe 11(1), avant de remplir le formulaire de demande de réintégration dans la citoyenneté canadienne, calculez votre période de résidence afin de déterminer si vous répondez aux exigences. Vous devez avoir résidé au Canada pendant au moins un an (365 jours) à titre de résident permanent, et ce, le jour précédant immédiatement la date de signature de votre demande. Si vous avez passé du temps en probation, en liberté conditionnelle ou en prison au cours de l'année en question, cette période de temps pourrait ne pas compter dans le calcul de la résidence. De plus, si vous vous êtes absentes du Canada pendant l'année, vous pouvez quand même présenter une demande de réintégration, mais c'est un(e) juge qui déterminera si vos absences ont des conséquences sur l'issue de votre demande. Si vous avez des questions sur votre période de résidence, adressez-vous au [Télécentre](#).

Suivez attentivement les directives. **Si votre demande n'est pas remplie correctement, ou si tous les documents nécessaires ne sont pas fournis, le traitement sera retardé.** Si vous avez besoin d'espace supplémentaire pour répondre aux questions, utilisez une autre feuille de papier et indiquez le numéro et (ou) la lettre de la partie à laquelle vous répondez.

Avertissement: Si vous nous faites parvenir une demande contenant des renseignements trompeurs ou frauduleux, vous pourriez être inculpé pour infraction criminelle et être poursuivi devant les tribunaux, et votre demande de réintégration dans la citoyenneté pourrait être refusée.

Veillez suivre les instructions suivantes

Partie 1

Vous devez indiquer si vous demandez la réintégration dans la citoyenneté canadienne en tant que:

- personne qui a perdu la citoyenneté canadienne lorsqu'elle était adulte et qui désire réintégrer la citoyenneté en vertu du paragraphe 11(1) de la *Loi sur la citoyenneté*.

ou

- personne qui a perdu la citoyenneté canadienne lorsqu'elle était d'âge mineur (moins de 21 ans), entre le 1^{er} janvier 1947 et le 14 février 1977, parce que son parent canadien responsable a acquis la citoyenneté d'un autre pays ou a renoncé à sa citoyenneté canadienne, et désire réintégrer la citoyenneté en vertu du paragraphe 11(1.1) de la *Loi sur la citoyenneté*.

Partie 2

Indiquez si vous souhaitez être servi(e) en français ou en anglais.

Partie 3

Indiquez si vous avez des besoins spéciaux. Voici de quels besoins spéciaux il s'agit :

- accès en fauteuil roulant;
- interprétation en langage gestuel;
- aide personnelle (par exemple, vous serez accompagné d'un(e) interprète, d'un(e) accompagnateur(trice), d'un chien-guide, d'un guide pour malvoyants, etc.).

Partie 4

Indiquez si vous avez déjà présenté une demande de réintégration dans la citoyenneté canadienne, en cochant « **oui** » ou « **non** ». Si vous cochez « **oui** », veuillez indiquer la date de la demande antérieure.

Indiquez si vous avez déjà eu un certificat de citoyenneté canadienne en cochant « **oui** » ou « **non** ». Si vous cochez « **oui** », inscrivez le nom de famille et le ou les prénoms figurant sur le certificat, le numéro du certificat et la date à laquelle il a été délivré.

Indiquez si vous avez déjà retourné votre certificat de citoyenneté canadienne et (ou) la copie de transmission (rose) d'un certificat, ou encore si vous joignez l'un ou l'autre document à votre demande. Si le certificat n'est pas retourné, il vous faut préciser s'il a été volé, perdu ou détruit. Le cas échéant, indiquez si le vol ou la perte a été signalé à la police, et donnez les détails pertinents (p. ex. fournissez une copie du rapport de police). Vous devez retourner tout certificat de citoyenneté canadienne en votre possession. **Sinon, le traitement de votre demande sera retardé.**

Partie 5

Si vous demandez la réintégration en vertu du paragraphe 11(1.1) veuillez suivre les instructions de la [partie 5](#) dans l'Annexe A

- A. Inscrivez votre nom de famille et (vos) prénom(s) tels qu'ils apparaissent sur votre *Fiche relative au droit d'établissement* (IMM 1000), votre carte de résident permanent (CRP) ou votre *Confirmation de résidence permanente* (IMM 5292 ou IMM 5509).
- B. **Si vous avez légalement changé de nom depuis l'obtention du document mentionné à la partie 5A, inscrivez votre nouveau nom.** N'oubliez pas de fournir une photocopie claire et lisible du document prouvant votre changement de nom légal (par exemple, le certificat de changement de nom délivré par la province ou le territoire, l'ordonnance d'un tribunal, un certificat de mariage, un jugement d'adoption, un jugement de divorce, etc.).
- C. **Si vous avez déjà utilisé un autre nom ou si vous êtes connu sous un nom autre que celui que vous avez indiqué ci-dessus, inscrivez-le sur le formulaire** (par exemple, nom à la naissance, surnoms, nom usuel, nom désignant l'appartenance à une collectivité, etc.)
- D. Le nom inscrit sur votre certificat de citoyenneté canadienne sera le même que celui qui figure sur votre *Fiche relative au droit d'établissement* (IMM 1000), carte de résident permanent (CRP) ou *Confirmation de résidence permanente* (IMM5292 ou IMM5509), à moins que vous l'ayez changé légalement après votre arrivée au Canada. Si vous avez légalement changé de nom, vous devez joindre une copie de la modification (approuvée) de votre *Fiche relative au droit d'établissement*, *Confirmation de résidence permanente*, carte de résident permanent, ou encore un certificat de changement de nom ou une ordonnance d'adoption délivré par la province ou le territoire.

Vous pouvez demander que le nom inscrit sur votre certificat de citoyenneté canadienne soit différent, à condition de fournir un document provincial ou territorial où apparaît exactement le nom que vous voulez inscrire. Par exemple, une carte d'assurance-maladie, un permis de conduire ou un dossier scolaire officiel produit par le ministère de l'Éducation de la province ou du territoire. Des documents délivrés à l'étranger peuvent aussi être acceptés.

Si vous demandez un changement important, vous devez fournir, en plus des documents délivrés par la province ou le territoire, des documents établissant un lien entre vos deux noms, c'est-à-dire qui prouvent l'utilisation de votre ancien nom et de votre nom courant ou qui expliquent le motif du changement. Il peut s'agir d'un certificat de mariage, d'un certificat de changement de nom émis à l'étranger, d'un jugement d'adoption ou d'un passeport émis à l'étranger indiquant les deux noms.

Note: Vous ne pouvez pas demander de changement de nom **après** que votre demande a été transmise au Centre de traitement des demandes à Sydney, en Nouvelle-Écosse.

Partie 6

Si vous demandez la réintégration en vertu du paragraphe 11(1.1), veuillez suivre les instructions de la [partie 6](#) dans l'Annexe A.

- A. Inscrivez votre date de naissance exactement comme celle qui apparaît sur votre *Fiche relative au droit d'établissement* (IMM 1000), votre *Confirmation de résidence permanente* (IMM 5292 ou 5509) ou votre carte de résident permanent (CRP), ou sur la modification faite à un de ces documents, si vous en avez déjà obtenue une. C'est la date de naissance qui figurera sur votre certificat de citoyenneté.

Note: Si vous avez demandé une modification à votre *Fiche relative au droit d'établissement* ou à votre *Confirmation de résidence permanente*, vous devrez fournir l'original de votre *Fiche relative au droit d'établissement* ou de votre *Confirmation de résidence permanente* et la lettre que vous avez reçue confirmant que les changements demandés ont été effectués.

Si la date de naissance figurant sur votre *Fiche relative au droit d'établissement*, votre *Confirmation de résidence permanente* ou votre carte de résident permanent est inexacte, il est peut-être possible de modifier l'information figurant dans votre dossier d'immigration. On ne modifiera votre *Fiche relative au droit d'établissement*, votre *Confirmation de résidence permanente* ou votre carte de résident permanent que pour corriger les erreurs que Citoyenneté et Immigration Canada a commises en inscrivant les renseignements que vous avez fournis en demandant à entrer au Canada. Vous devez obtenir la bonne version avant de présenter votre demande de citoyenneté. **Ne soumettez pas de demande de citoyenneté avant d'avoir reçu une réponse à votre demande de modification.** Joignez votre nouvelle carte de résident permanent corrigée ou la lettre de modification et votre *Fiche relative au droit d'établissement* ou votre *Confirmation de résidence permanente* originale à votre demande de citoyenneté. Vous ne pourrez pas corriger votre date de naissance pendant le traitement de votre demande de citoyenneté.

Le présent guide ne fournit pas de renseignements généraux sur la façon de modifier la *Fiche relative au droit d'établissement* (IMM 1000), la *Confirmation de résidence permanente* (IMM 5292 ou IMM 5509) ou la carte de résident permanent (CRP). Pour obtenir des renseignements sur la façon de modifier votre *Fiche relative au droit d'établissement* (IMM 1000) consultez le guide *Demande de modification de la fiche relative au droit d'établissement ou de la confirmation de résidence permanente* (IMM 5218). Vous pouvez obtenir ce guide sur notre [site Web](#) ou en vous adressant à notre [télécentre](#) dont les coordonnées sont indiquées à la section **Comment nous joindre** du présent guide. Pour obtenir des renseignements sur la façon de modifier votre carte de résident permanent (CRP), consultez le guide *Demande de carte de résident permanent* (IMM 5445), que vous pouvez télécharger sur notre [site Web](#) ou en communiquant avec notre [télécentre](#) dont les coordonnées sont indiquées dans la section **Comment nous joindre** du présent guide.

Inscrivez votre lieu et votre pays de naissance.

- B. Précisez si vous êtes un homme ou une femme; indiquez votre taille et la couleur de vos yeux. Nous avons besoin de cette information pour nos dossiers. Votre certificat de citoyenneté mentionnera la couleur de vos yeux, votre sexe et votre taille.
- C. Précisez votre état civil.

Partie 7

- A. Indiquez l'adresse actuelle de votre domicile, y compris le code postal.
- B. Si votre adresse postale diffère de l'adresse de votre domicile, indiquez votre adresse postale, y compris le code postal.

- C. Il se peut que nous ayons besoin de vous téléphoner. Indiquez le ou les numéros de téléphone où nous pouvons vous joindre.
- D. Indiquez depuis combien de temps vous résidez à l'adresse indiquée.

Partie 8

Pour qu'un(e) juge de la citoyenneté puisse prendre une décision concernant votre période de résidence au Canada, plus précisément pour déterminer si vous résidez ordinairement et régulièrement au Canada, assurez-vous de bien remplir la partie 8 de la demande. On pourrait vous demander de fournir des documents originaux pour justifier l'information donnée à la partie 8.

- A. Précisez si vous avez la citoyenneté d'autres pays que le Canada. Dans l'affirmative, nommez le ou les pays, et dites la façon dont vous avez obtenu la citoyenneté.
- B. Si votre plus récent certificat de citoyenneté canadienne a été délivré avant le 15 février 1977 **ou** si vous n'avez jamais eu de certificat de citoyenneté canadienne, énumérez toutes les périodes où vous avez vécu à l'extérieur du Canada pendant au moins un an avant 1977. Inscrivez la date de votre départ du Canada, la date de votre retour, le pays où vous avez résidé et la raison de votre absence.
- C. Indiquez la date à laquelle vous êtes devenu résident permanent. Consultez la case 45 de votre *Fiche relative au droit d'établissement* (IMM 1000), la case 46 de votre *Confirmation de résidence permanente* (IMM 5292 ou 5509), ou la date figurant au verso de votre carte de résident permanent (CRP).
- D. Indiquez la date à laquelle vous êtes retourné(e) au Canada pour y vivre, si la réponse est différente de celle inscrite au point C.
- E. Indiquez si vous avez obtenu le statut de résident permanent dans un autre pays depuis que vous avez obtenu ce statut au Canada. Dans l'affirmative, nommez le ou les pays.
- F. Si vous vous êtes absenté(e) du Canada au cours de l'année qui vient de s'écouler (y compris pour des vacances, et pour tout voyage aux États-Unis), cochez « **oui** » et donnez des détails sur vos absences du Canada. Si vous n'avez pas quitté(e) le Canada au cours de l'année qui vient de s'écouler, cochez « **non** » et passez à la question (G).
- G. Indiquez toutes les adresses où vous avez vécu dans l'année qui vient de s'écouler, y compris vos adresses à l'étranger.

Partie 9

Si vous demandez la réintégration dans la citoyenneté en vertu du paragraphe 11(1.1) et vivez à l'extérieur du Canada, veuillez aussi consulter la [partie 9](#) de l'Annexe A.

Interdictions prévues par la *Loi sur la citoyenneté*

Certaines conditions énoncées dans la *Loi sur la citoyenneté* pourraient avoir une incidence sur votre demande de réintégration dans la citoyenneté canadienne. Pour déterminer si ces interdictions s'appliquent à votre cas, consultez la partie 9 du formulaire. Si vous répondez « **oui** » à l'une ou l'autre des questions de la partie 9, vous devez fournir des précisions. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le télécentre (voir la section [Comment nous joindre](#) du guide).

Le Greffier de la citoyenneté canadienne doit vérifier auprès de la Gendarmerie royale du Canada et du Service canadien du renseignement de sécurité, des autorités de l'immigration ainsi que l'Agence des services frontaliers du Canada, s'il existe des raisons en matière de criminalité ou de sécurité qui pourraient vous empêcher d'obtenir la citoyenneté ou si des mesures de renvoi ont été émises envers vous. De plus, votre admission au Canada et votre statut feront l'objet d'une vérification auprès des autorités de l'Immigration.

Pour que nous puissions déterminer si vous êtes visé(e) ou non par un motif d'interdiction prévu dans la *Loi sur la citoyenneté*, vous pourriez être tenu(e) de fournir des empreintes digitales.

Si vous avez reçu un certificat de citoyenneté canadienne le 15 février 1977 ou après cette date, passez à la **partie 13**.

Partie 10

- A. Indiquez si vous êtes né(e) à l'étranger d'un parent canadien.
- B. Indiquez si vous étiez un sujet britannique résidant au Canada avant 1947. Si oui, inscrivez la date à laquelle vous êtes arrivé(e) au Canada pour y habiter.

Partie 11

Veillez répondre à toutes les questions qui concernent vos parents.

- Indiquez le lien avec vos parents en cochant la case « naturel » ou « adoptif ».
- Inscrivez le nom de famille, le ou les prénoms, le pays et la date de naissance de vos parents.
- Inscrivez le pays où vos parents se sont mariés (s'il y a lieu) ainsi que la date du mariage.
- Indiquez de quelle façon vos parents ont obtenu la citoyenneté canadienne.
- Indiquez si vos parents se sont absentés du Canada pendant plus d'un an avant 1977. Dans l'affirmative, inscrivez la période pendant laquelle ils étaient à l'étranger et le pays où ils ont résidé.
- Indiquez si vos parents sont ou étaient citoyens d'un pays autre que le Canada. Dans l'affirmative, donnez des détails sur ce pays, la date à laquelle ils ont obtenu la citoyenneté et la façon dont ils l'ont obtenue.
- Indiquez si vos parents étaient employés au Canada par un gouvernement étranger ou un organisme international. Si c'était le cas, précisez.
- Si vos parents sont nés au Canada, indiquez si l'un ou l'autre de leurs parents était employé par un gouvernement étranger ou un organisme international. Si c'était le cas, précisez.

Partie 12

Si vous êtes une femme et que vous vous êtes mariée avant le 1^{er} janvier 1947 :

- Inscrivez le nom de famille et le ou les prénoms de votre époux, son pays et sa date de naissance.
- Précisez le pays où a eu lieu votre mariage ainsi que la date du mariage.
- Précisez si votre époux est citoyen canadien; si oui, donnez les détails demandés.
- Indiquez le numéro du certificat de citoyenneté de votre époux s'il en possède un, ainsi que la date à laquelle il a obtenu la citoyenneté canadienne.

Veillez fournir ses informations pour tous vos mariages célébrés avant le 1^{er} janvier 1947.

Partie 13

Lettre de félicitations

Si vous cochez « oui » :

- Vous autorisez Citoyenneté et Immigration Canada à communiquer vos nom, adresse, et langue officielle de votre choix à votre député(e) fédéral(e) pour qu'il ou elle vous fasse parvenir une lettre de félicitations lorsque vous aurez repris la citoyenneté canadienne.

Si vous cochez « non » :

- Citoyenneté et Immigration Canada ne communiquera pas les renseignements vous concernant à votre député(e).

Note: Si vous ne résidez pas au Canada, vous n'avez pas à compléter la partie 13.

Partie 14

(a) Registre national des électeurs - autorisation

Si vous réintégrez la citoyenneté canadienne, vous obtenez le droit de voter aux élections et aux référendums fédéraux. Pour exercer ce droit, vous devez figurer sur la liste électorale, qui indique aux fonctionnaires électoraux qui peut voter. Cette liste est produite à partir du Registre national des électeurs, une base de données créée et mise à jour par Élections Canada.

Il est important de vous inscrire au Registre national des électeurs dès que vous reprenez la citoyenneté canadienne, pour que votre nom figure automatiquement sur la liste électorale lorsqu'une élection ou un référendum fédéral sera déclenché. Pour ce faire, vous devez cocher « **oui** » à la partie 14(a).

Si vous cochez « oui » à la partie 14(a) :

- Vous autorisez Citoyenneté et Immigration Canada à communiquer vos nom, adresse, sexe et date de naissance à Élections Canada qui vous inscrira au Registre national des électeurs.
- Vos renseignements seront transmis à Élections Canada après avoir réintégré la citoyenneté canadienne.

Si vous cochez « non » à la partie 14(a) :

- Citoyenneté et Immigration Canada ne communiquera pas vos renseignements à Élections Canada.
- Vous ne figurerez pas automatiquement sur la liste électorale.
- Vous conserverez votre droit de vote aux élections et référendums fédéraux.
- Vous devrez prendre les mesures nécessaires pour vous inscrire sur la liste électorale lors d'une élection ou d'un référendum, c'est-à-dire présenter des pièces d'identité comportant vos nom, adresse et signature.

Votre information personnelle est protégée

Citoyenneté et Immigration Canada ne peut communiquer vos renseignements à Élections Canada sans avoir obtenu votre autorisation. Conformément à la *Loi électorale du Canada*, l'information contenue dans le Registre national des électeurs ne peut être utilisée qu'à des fins électorales. Elle est aussi protégée aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Pour plus d'information, téléphonez sans frais au 1-800-INFO-VOTE (1 800 463-6868) ou visitez le [site Web d'Élections Canada](http://www.elections.ca) (www.elections.ca).

(b) Liste électorale permanente du Québec - autorisation

Pour les résidents du Québec seulement.

Lorsque vous reprenez la citoyenneté canadienne, vous obtenez le droit de vote. À ce moment, peut-être souhaitez-vous également faire inscrire votre nom sur la liste électorale permanente du Québec.

Qu'est-ce que la liste électorale permanente du Québec?

La liste électorale permanente est le registre des personnes qui ont le droit de voter aux élections et aux référendums au Québec. Les personnes dont le nom apparaît sur cette liste ont le droit de vote aux scrutins provinciaux, municipaux et scolaires. Le Directeur général des élections du Québec a la responsabilité de constituer et de mettre à jour la liste électorale permanente.

Si vous cochez « oui » à la partie 14(b):

- Vous autorisez Citoyenneté et Immigration Canada à communiquer vos nom, adresse, sexe et date de naissance au Directeur général des élections du Québec afin de vous inscrire à la Liste électorale permanente.
- Les renseignements qui vous concernent seront transmis au Directeur général des élections du Québec seulement lorsque vous aurez repris la citoyenneté canadienne.

Si vous cochez « non » à la partie 14(b) :

- Citoyenneté et Immigration Canada ne communiquera pas les renseignements vous concernant au Directeur général des élections du Québec.
- Pour pouvoir voter à une élection provinciale, municipale ou scolaire, vous devrez vous présenter à un bureau de révision et présenter deux pièces d'identité pour vous inscrire sur la liste électorale.

Votre information personnelle est protégée

En vertu de la *Loi électorale* du Québec, les renseignements communiqués par Citoyenneté et Immigration Canada au Directeur général des élections du Québec ne peuvent servir qu'à des fins électorales. Les systèmes informatiques du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration Canada et ceux du Directeur général des élections du Québec ne sont pas reliés entre eux. Sans votre autorisation, Citoyenneté et Immigration Canada ne communiquera au Directeur général des élections du Québec aucun renseignement personnel relativement à l'ajout de votre nom à la liste électorale permanente.

Pour plus d'information, téléphonez sans frais au 1-888-ELECTION (1 888 353-2846) ou visitez le [site Web](http://www.dgeq.qc.ca) du Directeur général des élections du Québec (www.dgeq.qc.ca).

Partie 15

Vous devez **signer** la demande de la même façon que vous signez actuellement d'autres documents officiels. Indiquez où et quand (lieu et date) vous avez signé votre formulaire. Assurez-vous d'être admissible à la réintégration dans la citoyenneté avant cette date puisque les frais de traitement ne sont pas remboursables.

Vous devez **signer** le bas de vos photos, de la même façon que vous signez votre demande et d'autres documents officiels.

La demande doit être **signée et datée** avant d'être postée pour le traitement. Citoyenneté et Immigration Canada se basera sur la date de la demande signée pour déterminer si vous répondez aux critères applicables. Si votre demande n'est pas signée ou datée, elle vous sera retournée. Elle le sera aussi si la demande est périmée (signée plus de trois mois auparavant) ou si elle est postdatée (datée au futur).

Assurez-vous d'être admissible à la réintégration dans la citoyenneté canadienne le jour avant de signer votre demande.

Partie 16

Toute personne, y compris un membre de la famille ou tout agent autorisé d'une société ou d'une organisation qui vous a fourni de l'aide pour remplir le présent formulaire doit remplir et signer cette partie.

Où envoyer votre demande

Sur l'enveloppe contenant votre demande, écrivez :

Votre nom
Votre adresse
Votre code postal

**Centre de traitement des demandes de Sydney
Réintégration
B.P. 10000 SYDNEY (N.-É.)
B1P 7C1**

Si vous envoyez plus d'une demande à la fois (pour d'autres membres de votre famille, par exemple), vous pouvez envoyer un seul reçu pour couvrir les frais de toutes les demandes. Postez le reçu et toutes les demandes dans la même enveloppe; de cette façon, elles seront traitées ensemble.

Et ensuite?

Une fois que votre demande aura été reçue au **Centre de traitement des demandes (CTD) de Sydney** en Nouvelle-Écosse, les renseignements et les documents fournis seront examinés et nous commencerons le traitement.

Le traitement de certaines demandes peut être retardé et prendre plus de temps. Dans ce cas, nous communiquerons avec vous pour obtenir de plus amples renseignements ou pour vous demander de fournir des documents additionnels. Il se peut que vous soyez convoqué à une entrevue avec un(e) juge de la citoyenneté.

Si vous répondez aux critères de réintégration dans la citoyenneté canadienne, le bureau de la citoyenneté de votre région vous convoquera à une cérémonie de citoyenneté. Lors de cette cérémonie, vous prêterez le serment de citoyenneté et vous recevrez votre certificat de citoyenneté.

N'oubliez pas : Si vous résidez au Canada, vous devez nous informer de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone en communiquant avec le **télécentre** au 1 888 242-2100 ou par l'entremise de notre **site Web**. Vous n'avez qu'à cliquer sur « Services en ligne - changement d'adresse ». Si vous résidez à l'extérieur du Canada, vous devez communiquer avec l'ambassade, le haut-commissariat ou le consulat du Canada responsable de la région où vous résidez..

Citoyenneté et Immigration Canada s'est doté d'un programme d'assurance de la qualité. Dans le cadre de ce programme, certaines demandes sont sélectionnées au hasard en vue d'un examen spécial. Cet examen signifie que vous pourriez être convoqué(e) par un responsable de Citoyenneté et Immigration Canada, qui aurait pour tâche de vérifier la conformité de toutes les pièces que vous avez remises et l'exactitude des renseignements figurant dans votre demande. L'entrevue est brève et ne devrait pas entraîner de retard dans le traitement de votre demande.

Annexe A

À l'intention des personnes qui ont perdu leur citoyenneté lorsqu'elles étaient d'âge mineur - paragraphe 11(1.1)

Aperçu

La présente annexe est destinée à quiconque était auparavant citoyen canadien et qui :

- a perdu la citoyenneté canadienne lorsqu'il était d'âge mineur (moins de 21 ans) entre le 1^{er} janvier 1947 et le 14 février 1977 lorsque le parent canadien responsable a acquis la citoyenneté d'un autre pays ou a renoncé à sa citoyenneté canadienne, **et**
- souhaite être réintégré dans la citoyenneté canadienne aux termes du paragraphe 11(1.1) de la *Loi sur la citoyenneté*, qui autorise certaines personnes à reprendre la citoyenneté sans avoir préalablement obtenu le statut de résident permanent et sans avoir résidé au Canada pendant au moins un an.

Vous pourriez perdre votre nationalité ou citoyenneté actuelle si vous reprenez votre citoyenneté canadienne. Pour savoir si votre statut sera modifié, vous devez vous adresser aux autorités gouvernementales du pays dont vous avez actuellement la nationalité.

Avant de faire votre demande

Lisez attentivement les instructions. Elles contiennent des renseignements importants. Assurez-vous d'être admissible avant de signer et de dater votre demande. Les frais de traitement de la demande ne sont pas remboursés.

Qui peut faire une demande de réintégration dans la citoyenneté canadienne aux termes du paragraphe 11(1.1) ?

Pour reprendre la citoyenneté canadienne aux termes du paragraphe 11(1.1) de la *Loi sur la citoyenneté*, vous devez :

- avoir été citoyen canadien ;
- avoir perdu votre citoyenneté canadienne lorsque vous étiez d'âge mineur (moins de 21 ans) aux termes de la *Loi sur la citoyenneté canadienne* de 1947 lorsque votre parent* responsable est devenu citoyen d'un autre pays ou a renoncé à sa citoyenneté canadienne (c.à.d. entre le 1^{er} janvier 1947 et le 14 février 1977).

Vous **ne** devez **pas** :

- être visé par une interdiction aux termes de la Loi sur la citoyenneté (voir la partie 9 de la demande); **et**
- être sous le coup d'une mesure de renvoi (les autorités canadiennes vous ont demandé de quitter le Canada).

Nota : * « Parent responsable » désigne votre père. Si l'un des énoncés suivants s'appliquait au moment où vous avez cessé d'être citoyen, le parent responsable désigne votre mère :

1. votre père était décédé ;
2. votre mère, par ordonnance d'un tribunal, avait obtenu votre garde; **ou**
3. vous étiez un enfant né hors des liens du mariage et vous habitiez avec votre mère.

Ce que vous devez joindre à votre formulaire

Frais exigibles

Si vous présentez votre demande et que vous résidez à l'intérieur du Canada, consultez la section du guide qui traite des **Frais exigés** afin d'obtenir de plus amples renseignements sur les frais actuels et sur les modes de paiement.

Si vous présentez une demande pour reprendre la citoyenneté et que vous résidez à l'extérieur du Canada, vous pouvez soit acquitter vos frais par Internet (voir la section du guide ci-joint qui traite des **Frais exigés**), soit contacter l'ambassade, le haut-commissariat ou le consulat du Canada responsable de la région où vous résidez pour obtenir des renseignements sur les autres modes de paiement acceptés.

Documents

S'il s'agit de votre **première** demande de citoyenneté, vous devez envoyer les originaux ou des copies certifiées de tous vos documents. Si les documents que vous présentez sont des copies certifiées, une personne autorisée doit déclarer sous serment ou affirmer que les copies sont des copies identiques aux documents originaux. Les personnes autorisées sont les commissaires à l'assermentation, les notaires ou les juges de paix.

Si vous avez fait une demande de citoyenneté dans le passé, vous pouvez envoyer des photocopies claires et lisibles de vos documents.

Vous devez fournir :

1. deux (2) pièces d'identité (par exemple, un permis de conduire, une carte d'assurance-maladie ou une copie de la page de votre passeport qui contient votre photo et les renseignements personnels);
2. A ou B :
 - A. Une lettre de Citoyenneté et Immigration Canada indiquant que vous avez cessé d'être citoyen canadien; **ou**
 - B. La preuve que vous étiez citoyen canadien et que vous avez cessé d'être citoyen canadien (les trois types de preuve énumérés ci-dessous sont nécessaires) :
 - la preuve que vous avez déjà été citoyen canadien (par exemple, un certificat de naissance provincial ou territorial, un certificat de citoyenneté canadienne ou un certificat d'enregistrement de la naissance à l'étranger);
 - la preuve que votre parent est devenu citoyen d'un autre pays ou a renoncé à la citoyenneté canadienne alors que vous étiez d'âge mineur, entre le 1^{er} janvier 1947 et le 14 février 1977 (par exemple, un certificat de naturalisation de votre parent à l'étranger); **et**
 - la preuve que vous avez acquis la citoyenneté d'un autre pays en même temps que votre parent responsable, ou que vous étiez déjà citoyen d'un autre pays (par exemple, un certificat de naturalisation ou une preuve de citoyenneté d'un autre pays).
3. d'autres documents tels que votre certificat de mariage et (ou) un certificat légal de changement de nom (s'il y a lieu).

Documents traduits

Si les documents justificatifs ne sont ni en français ni en anglais (par exemple, un certificat de mariage délivré dans un autre pays), vous devez fournir une photocopie et une traduction de chaque document ainsi qu'un affidavit de la personne qui les a traduits. Les traductions faites par des membres de la famille ne sont pas acceptées.

Documents délivrés par le gouvernement du Québec

Les baptistaires, les actes de naissance et les certificats de mariage délivrés par le gouvernement du Québec avant le 1^{er} janvier 1994 ne sont plus acceptés aux fins de la citoyenneté. Si vous possédez un de ces documents, vous devez vous en procurer un nouveau en contactant le bureau du Directeur de l'état civil du Québec à l'un des numéros suivants : Québec (418) 643-3900, Montréal (514) 864-3900, ailleurs dans la province 1 800 567-3900. Vous pouvez également obtenir des renseignements en visitant le site Web du directeur de l'état civil à l'adresse suivante : www.etatcivil.gouv.qc.ca.

Note: Des documents supplémentaires pourraient vous être demandés pendant le traitement de votre demande.

À défaut de joindre les documents nécessaires, le traitement de votre demande sera retardé.

Photos

Veillez consulter la section du guide qui traite des [photos](#).

Comment remplir votre formulaire

Consultez la section du guide qui explique [Comment remplir le présent formulaire](#). Certaines questions figurant dans le formulaire *Demande de réintégration dans la citoyenneté canadienne* ne s'appliqueront pas à vous. Les questions auxquelles vous **ne** devez **pas** répondre sont clairement identifiées dans le formulaire. Voir ci-après pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Partie 5

- A. Inscrivez votre nom de famille et (vos) prénom(s) tels qu'ils apparaissent sur votre document d'immigration (*Fiche relative au droit d'établissement* (IMM 1000), carte de résident permanent (CRP) ou *Confirmation de résidence permanente* (IMM5292 ou IMM5509)) si vous en avez un, ou sur un document de citoyenneté émis dans le passé (c.à.d. un certificat de citoyenneté ou un certificat d'enregistrement de la naissance à l'étranger). Si vous ne possédez aucun de ces documents, veuillez indiquer votre nom de famille et (vos) prénoms(s) tels qu'ils sont indiqués sur votre certificat de naissance ou votre passeport.
- B. Si vous avez légalement changé de nom depuis l'obtention du document émis mentionné à la partie 5A, inscrivez votre nouveau nom. N'oubliez pas de fournir une photocopie claire et lisible du document prouvant votre changement de nom légal (par exemple, le certificat de changement de nom délivré par la province ou le territoire, l'ordonnance d'un tribunal, un certificat de mariage, un jugement d'adoption, un jugement de divorce, etc.)
- C. Si vous avez déjà utilisé un autre nom ou si vous êtes connu sous un nom autre que celui que vous avez indiqué ci-dessus, inscrivez-le sur le formulaire (par exemple, nom à la naissance, surnoms, nom désignant l'appartenance à une collectivité, etc.)

- D. Le nom inscrit sur votre certificat de citoyenneté sera le même que celui indiqué à la partie 5A. Si vous voulez inscrire un nom différent sur votre certificat de citoyenneté, vous devez nous fournir des documents additionnels établissant un lien avec le nom qui figure à la partie 5A et le nom que vous demandez. Ces documents pourraient être, par exemple, un document de changement de nom émis à l'étranger, un certificat de mariage, un jugement de divorce, une ordonnance d'adoption ou un certificat de naissance modifié indiquant les deux noms.

Partie 6

- A. Inscrivez votre date de naissance telle qu'elle apparaît sur votre document d'immigration (*Fiche relative au droit d'établissement* (IMM 1000), carte de résident permanent (CRP) ou *Confirmation de résidence permanente* (IMM5292 ou IMM5509)) si vous en avez un, ou sur un document de citoyenneté émis dans le passé (c.à.d. un certificat de citoyenneté ou un certificat d'enregistrement de la naissance à l'étranger). Si vous ne possédez aucun de ces documents, veuillez indiquer votre date de naissance telle qu'elle est indiquée sur votre certificat de naissance ou votre passeport.

Indiquez le lieu et le pays où vous êtes né.

- B. Précisez si vous êtes un homme ou une femme. Indiquez votre taille et la couleur de vos yeux.
- C. Indiquez votre état civil.

Nota : Veuillez consulter la **partie 6** du guide si votre date de naissance est incorrecte sur votre document d'immigration.

Partie 9

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires sur la partie 9 et que vous résidez à l'extérieur du Canada, communiquez avec l'ambassade, le haut-commissariat ou le consulat du Canada responsable de votre région.

Où envoyer votre demande

Si vous résidez au Canada

Consultez la section du guide ci-joint qui explique [Où envoyer votre demande](#).

Si vous résidez à l'extérieur du Canada

Une fois que vous avez rempli toutes les sections de votre demande, présentez la demande à l'ambassade, au haut-commissariat ou au consulat du Canada responsable de votre région, même si vous avez acquitté vos frais par Internet.

Si vous envoyez plus d'une demande à la fois (pour d'autres membres de votre famille, par exemple), vous pouvez envoyer un seul reçu pour couvrir les frais de toutes les demandes. Présentez le reçu et toutes les demandes dans la même enveloppe; de cette façon, elles seront traitées ensemble.

Et ensuite?

Un fois que votre demande aura été reçue au Centre de traitement des demandes (CTD) de Sydney en Nouvelle-Écosse, les renseignements et les documents fournis seront examinés et nous commencerons le traitement.

Le traitement de certaines demandes peut être retardé et prendre plus de temps. Dans ce cas, nous communiquerons avec vous pour obtenir de plus amples renseignements ou pour vous demander de fournir des documents additionnels. Il se peut que vous soyez convoqué à une entrevue avec un(e) juge de la citoyenneté.

Si vous résidez au Canada et que vous répondez aux exigences pour réintégrer la citoyenneté, un bureau local de la citoyenneté vous avisera de la date et du lieu de la cérémonie de citoyenneté. Lors de cette cérémonie, vous prêterez le serment de citoyenneté et recevrez votre certificat de citoyenneté.

Si vous résidez à l'extérieur du Canada et que vous répondez aux exigences pour réintégrer la citoyenneté, l'ambassade, le haut-commissariat ou le consulat du Canada responsable de votre région communiquera avec vous et fixera un rendez-vous pour que vous prêtiez le serment de citoyenneté et que vous receviez votre certificat de citoyenneté. Les demandes pour prêter le serment au Canada seront traitées sur une base individuelle.

N'oubliez pas : Si vous résidez au Canada, vous devez nous informer de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone en communiquant avec le **télécentre** au 1 888 242-2100 ou par l'entremise de notre **site Web**. Vous n'avez qu'à cliquer sur « Services en ligne - changement d'adresse ». Si vous résidez à l'extérieur du Canada, vous devez communiquer avec l'ambassade, le haut-commissariat ou le consulat du Canada responsable de la région où vous résidez..